Dénomination du produit : LO Funds – Generation Global Identifiant d'entité juridique: 549300XB8YIFN8QD5C73

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'activités économiques durables sur le plan **environnemental**. Ce règlement ne dresse pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable?

●● ☐ **Oui**

☐ Il réalisera un minimum **d'investissements durables ayant un objectif environnemental: _____%***

- ☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- ☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐ Il réalisera un minimum **d'investissements durables ayant un objectif social: [Insérer le %]***

●○ ☒ **Non**

☐ Il **promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas d'objectif d'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de **_____%** d'investissements durables

- ☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- ☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- ☐ ayant un objectif social

☒ Il promeut des caractéristiques E/S, mais **ne réalisera pas d'investissements durables**

Les indicateurs de durabilité évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier?

Le Compartiment promeut les caractéristiques environnementales et/ou sociales suivantes:

1. transformation vers une société "net-zéro", prospère, équitable, saine et sûre;
2. activités durables gérées par des équipes de direction axées sur le long terme, et rejet des sociétés dans lesquelles les risques en matière de durabilité sont plus répandus;
3. alignement sur l'engagement du Gérant pour que toutes ses stratégies d'investissement soient neutres en matière d'émissions de gaz à effet de serre d'ici 2040 ou plus tôt, avec un objectif intermédiaire visant à ce que la totalité des investissements ait des objectifs fondés sur la science d'ici 2030;
4. alignement sur l'engagement du Gérant visant à éliminer les activités de déforestation axées sur les matières premières et présentant un risque pour les forêts, au niveau des sociétés, d'ici 2025.

Aucun indice de référence n'a été désigné pour atteindre les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par le Compartiment.

- ***Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?***

  Les principaux indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation des caractéristiques environnementales et sociales du Compartiment sont les suivants:

  - intensité des émissions de carbone;
  - nombre de sociétés dans l'initiative Science Based Targets;
  - note de développement du capital humain (ou mesure d'évaluation sociale équivalente déterminée par le Gérant);
  - pourcentage de femmes au sein du conseil d'administration;
  - existence d'un comité de rémunération indépendant.

- ***Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment l'investissement durable contribue-t-il à ces objectifs?***

  Non applicable

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

- ***Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social?***

  Non applicable

  Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération?

  Non applicable

  Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme? Description détaillée:

  Non applicable

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à "ne pas causer de préjudice important" en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à "ne pas causer de préjudice important" s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.

Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité?

☒ **Oui**

☐ **Non**

Dans la thèse d'investissement positive visant choisir les investissements à inclure dans la liste Focus (telle que détaillée ci-après), le Gérant prend en considération les principales incidences négatives sur la durabilité suivantes, qu'elles soient obligatoires ou facultatives

Indicateur d'incidences négatives sur la durabilité **Obligatoire**		**Mesure d'évaluation**
Emissions de gaz à effet de serre	1. Emissions de GES	Emissions de GES du scope 1
		Emissions de GES du scope 2
		A compter du 1er janvier 2023, émissions de GES du scope 3
		Emissions totales de GES
	2. Empreinte carbone	Empreinte carbone
	3. Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements	Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements
	4. Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles	Part d'investissement dans des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles
	5. Part de consommation et de production d'énergie non renouvelable	Part de la consommation et de la production d'énergie des sociétés bénéficiaires des investissements qui provient de sources d'énergie non renouvelables, par rapport à celle provenant de sources d'énergie renouvelables, exprimée en pourcentage du total des sources d'énergies
	6. Intensité de consommation d'énergie par	Consommation d'énergie en GWh par million d'euros de chiffre d'affaires des sociétés bénéficiaires des investissements, par secteur à fort impact climatique

	secteur à fort impact climatique	
Biodiversité	7. Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité	Part des investissements effectués dans des sociétés ayant des sites/établissements situés dans ou à proximité de zones sensibles sur le plan de la biodiversité, si les activités de ces sociétés ont une incidence négative sur ces zones
Eau	8. Rejets dans l'eau	Tonnes de rejets dans l'eau provenant des sociétés bénéficiaires des investissements, par million d'euros investi, en moyenne pondérée
Déchets	9. Ratio de déchets dangereux	Tonnes de rejets dangereux produits par les sociétés bénéficiaires des investissements, par million d'euros investi, en moyenne pondérée
Questions sociales et de personnel	10. Violations des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales	Part d'investissement dans des sociétés qui ont participé à des violations des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales
	11. Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales	Part d'investissement dans des sociétés qui n'ont pas de politique de contrôle du respect des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, ni de mécanismes de traitement des plaintes ou des différents permettant de remédier à de telles violations
	12. Ecart de rémunération non corrigé entre les hommes et les femmes	Ecart de rémunération non corrigé moyen entre les hommes et les femmes au sein des sociétés bénéficiaires des investissements
	13. Mixité au sein des organes de gouvernance	Ratio femmes/hommes moyen dans les organes de gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements, exprimé en pourcentage du nombre total de membres du conseil d'administration
	14. Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques)	Part d'investissement dans des sociétés qui participent à la fabrication ou à la vente d'armes controversées

Facultative		
Emissions	4. Investissements dans des sociétés n'ayant pas pris d'initiatives pour réduire leurs émissions de carbone	Part d'investissement dans des sociétés qui n'ont pas pris d'initiatives pour réduire leurs émissions de carbone aux fins du respect de l'accord de Paris
Eau, déchets et autres matières	14. Espèces naturelles et aires protégées	1. Part d'investissement dans des sociétés dont les activités portent atteinte à des espèces menacées
		2. Part d'investissement dans des sociétés qui n'ont pas de politique de protection de la biodiversité couvrant les sites opérationnels qu'elles possèdent, louent ou gèrent dans, ou à proximité d'une aire protégée ou d'une aire de grande valeur sur le plan de la biodiversité qui n'est pas une aire protégée
Questions sociales et de personnel	6. Protection insuffisante des lanceurs d'alerte	Part d'investissement dans des entités qui n'ont pas défini de politique de protection des lanceurs d'alerte
Lutte contre la corruption et les actes de corruption	15. Absence de politique de lutte contre la corruption et les actes de corruption	Part d'investissement dans des entités ne disposant pas d'une politique de lutte contre la corruption et les actes de corruption conforme à la convention des Nations unies contre la corruption

Des informations relatives aux principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité sont fournies dans le rapport annuel.

Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il?

Le Compartiment investit, à hauteur de deux tiers (2/3) au moins de son portefeuille, en actions, actions privilégiées et obligations convertibles émises par des sociétés du monde entier (Marchés émergents compris). Les investissements en titres convertibles ne doivent toutefois pas dépasser 25% de la Valeur nette d'inventaire du Compartiment.

La stratégie d'investissement du Compartiment cherche à intégrer la recherche consacrée à la durabilité dans le cadre d'une analyse fondamentale rigoureuse. Le Gérant considère que la recherche actions à long terme requiert une large vue systémique des risques et opportunités commerciaux futurs en identifiant les défis en matière d'ESG que les sociétés du monde entier doivent relever. La philosophie d'investissement du Gérant repose principalement sur sa conviction que les facteurs ESG affectent directement la rentabilité à long terme des sociétés.

Bien qu'elles ne fassent pas partie de la stratégie d'investissement officielle du Compartiment, les considérations ESG suivantes sont intégrées par le Gérant.

Feuilles de route. Le Gérant développe des "Feuilles de route" qui initient le processus d'investissement et permettent aux analystes et au reste de l'équipe d'étudier les facteurs stimulant les tendances du secteur et générales tout en approfondissant leur compréhension du contexte d'investissement. Les Feuilles de route permettent à l'équipe du Gérant d'identifier les aspects ESG (y compris les risques) qui sont pertinents et importants pour des secteurs particuliers. Grâce à leurs recherches en lien avec la Feuille de route, les analystes du Gérant génèrent une liste de noms de sociétés potentiels pour la suite du processus de sélection.

Liste Focus. Une analyse détaillée de la société est ensuite effectuée jusqu'à ce que l'analyste détermine soit que l'activité examinée ne répondra pas aux seuils de qualité, soit qu'il est prêt à présenter une thèse d'investissement complète sur cette société aux autres membres de l'équipe d'investissement. Cette étape est appelée présentation de "liste Focus". Cette étape est axée sur la série de critères solides définie pour la Qualité de la direction (QD) et la Qualité de l'activité (QA). Les

aspects pris en compte incluent les barrières sectorielles à l'entrée, la stabilité de l'activité et l'alignement des incitations de la direction qui sont des éléments clés de l'évaluation des facteurs ESG. Les critères concernant la QA et la QD nécessitent une analyse approfondie du positionnement d'une société en ce qui concerne les facteurs ESG pertinents et importants dans son secteur. Si le Gérant considère qu'une société ne positionne pas ses activités de manière appropriée par rapport aux facteurs ESG pertinents et importants qui la concernent, elle ne figurera pas sur la liste Focus (même si elle a de bonnes notes sur d'autres critères). En conséquence, bien qu'aucun pourcentage de réduction spécifique du Compartiment ne soit visé, le nombre de titres sélectionnés pour la liste Focus devrait être nettement inférieur à l'univers d'investissement potentiel2 du Compartiment selon le processus du Gérant.

Décision d'achat. Lorsqu'une société est admise dans la liste Focus, elle peut être sélectionnée par les gérants de portefeuille du Gérant pour être incluse dans le portefeuille s'ils estiment, à leur entière discrétion, que le "potentiel haussier" de ce titre est suffisant. Le Gérant cherche à investir uniquement dans des sociétés qui ont été admises dans la liste Focus. Pour écarter tout doute, toute admission dans la liste Focus n'entraîne pas forcément l'achat des titres d'une société.

Le processus d'investissement susmentionné devrait engendrer une réduction d'au moins 20% de l'univers d'investissement selon les facteurs ESG.

La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Les **pratiques de bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

- ***Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier?***

  Le Gérant n'investit pas dans des sociétés qui n'ont pas été admises dans la liste Focus. Pour écarter tout doute, les stratégies de couverture, si autorisées, ne sont pas soumises au processus de la liste Focus et restent à la discrétion du Gérant.

- ***Quel est le taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement?***

  Il n'y a pas de taux d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de la stratégie d'investissement.

- ***Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements?***

  La diligence raisonnable appliquée avant chaque investissement inclut un examen détaillé de la qualité de la direction, qui couvre la stratégie, les opérations, la culture, l'allocation du capital, l'alignement, la gouvernance et le personnel. Toute inquiétude ou controverse liée à la structure de gestion, aux relations avec le personnel, à la rémunération du personnel et au respect des obligations fiscales est prise en considération dans le cadre de cet examen.

  Le Gérant tient compte des principales incidences négatives nº 10 et 11 pour les garanties sociales minimales, en examinant:

  - les données relatives à la principale incidence négative nº 10, qui est obligatoire (10. Violations des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales), si elles sont disponibles pour la société dans laquelle un investissement est envisagé;
  - les données relatives à la principale incidence négative nº 11, qui est obligatoire (11. Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales), si elles sont disponibles pour la société dans laquelle un investissement est envisagé.

  Si les données disponibles mettent en lumière une controverse ou violation pertinente dans l'un de ces domaines pour la société dans laquelle un investissement est envisagé, et si le Gérant n'est pas en mesure d'obtenir une assurance suffisante, celui-ci peut chercher à dialoguer avec la société concernée à ce sujet.

L'**allocation des actifs** décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage:

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements;
- **des dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple;
- **des dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.

Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier?

Le Gérant investit:

- au moins 90% des actifs du Compartiment dans la catégorie #1 Alignés sur les caractéristiques E/S;
- pas plus de 10% des actifs du Compartiment dans la catégorie #2 Autres.

  Les pourcentages susmentionnés s'appliquent dans des conditions de marché normales et sont assujettis à toute limite inférieure ou supérieure fixée dans l'objectif et la politique d'investissement du Compartiment, décrits dans l'annexe du prospectus consacrée au Compartiment.

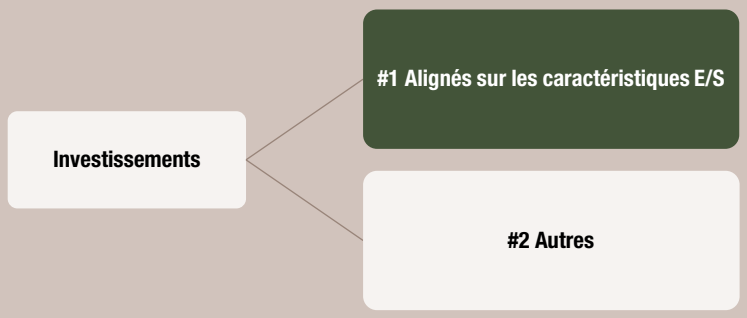

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

- ***Comment l'utilisation de produits dérivés atteint-elle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?***

  Le Compartiment utilise des produits dérivés uniquement à des fins de couverture et de gestion efficace du portefeuille. Les produits dérivés ne font pas partie de la stratégie d'investissement du Compartiment. Le Compartiment n'utilise pas de produits dérivés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut, mais, dans le cas contraire, cette utilisation sera conforme à ces caractéristiques.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères applicables** aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.

Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE?

Conformément aux déclarations qui précèdent dans la présente annexe, bien que le Compartiment puisse faire des investissements durables qui ont un objectif environnemental et qui sont alignés sur la taxinomie de l'UE, le Compartiment n'offre aucun engagement minimal à le faire. Pour cette raison, le graphique fourni pour le Compartiment indique un alignement sur la taxinomie de 0%.

Les deux graphiques font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Etant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

1. Alignement des investissements sur la taxinomie, **obligations souveraines* incluses**

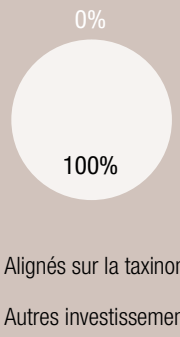

2. Alignement des investissements sur la taxinomie, **hors obligations souveraines***

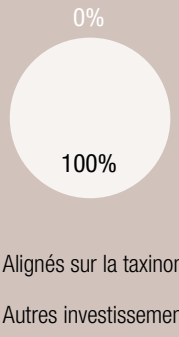

* *Aux fins de ces graphiques, les "obligations souveraines" comprennent toutes les expositions souveraines.*

- ***Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes?***

Non applicable

Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE?

0%

Quelle est la part minimale d'investissements durables sur le plan social?

0%

Quels investissements sont inclus dans la catégorie "#2 Autres", quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales?

Les "autres" investissements du Compartiment incluent les Liquidités et Moyens proches des liquidités et les produits dérivés.

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut?

Non

- ***Comment l'indice de référence est-il en permanence aligné sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?***

Non applicable

- ***Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence?***

Non applicable

- ***En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent?***

Non applicable

- ***Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné?***

Non applicable

Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit?

Des informations spécifiques au produit sont disponibles sur le site Internet: www.loim.com.